

Ville de Castillon-la-Bataille

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal – Décision du Maire

OBJET : N° D24-06-21 DEFENSE DE LA VILLE DANS LE CADRE DE LA REQUETE ENREGISTREE SOUS LA REFERENCE 2204396 DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE BORDEAUX – REQUETE DE M JEAN PIERRE TOUCHARD

Le Maire de Castillon-la-Bataille,
Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal N° L 20-06/03-17/AG du 15 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire pendant son mandat par le Conseil Municipal,
Vu la requête enregistrée le 10 aout 2022 par le Tribunal Administratif de Bordeaux sous la référence 2204396, présentée par M Jean Pierre TOUCHARD
Vu la décision rendue par le Tribunal Administratif le 13 mars 2024 qui rejette la requête de M Jean Pierre TOUCHARD
Vu l'appel interjeté par M Jean Pierre TOUCHARD devant la Cour Administrative de Bordeaux le 6 mai 2024
Considérant qu'il convient de défendre la commune dans l'action intentée contre elle par M Jean Pierre TOUCHARD devant la Cour Administrative d'Appel,
Considérant qu'il convient de désigner un avocat pour assister la ville dans sa défense,

Décide

Article 1 : Le Maire défend les intérêts de la commune dans le cadre de la requête en appel enregistrée le 6 mai 2024 par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux sous la référence 2204396 et déposée par M Jean Pierre TOUCHARD

Article 2 : La défense des intérêts de la ville dans le cadre de la requête en appel enregistrée le 6 mai 2024 par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux sous la référence 2204396 et déposée par M Jean Pierre TOUCHARD est confiée au cabinet LEXIA, 36-38 rue de Belfort 33000 BORDEAUX.

Article 3: Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4: La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Libourne. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine assemblée.

*Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal
Le 4 juin 2024

Le Maire
Jacques Breillat



Accusé de réception en préfecture
33-213301088-20240604-D240621-AR
Date de transmission : 10/06/2024
Date de réception préfecture : 10/06/2024